



**Avis de publicité aux associations pour le renouvellement
des administrateurs nommés du
Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs**

**Avis d'appel à candidature aux associations participants a des actions
d'animation, de prévention et de développement social dans le territoire de la
Communauté de communes des Grands Lacs**

La Présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce conseil d'Administration, présidé par la Présidente de la Communauté de communes, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par la Présidente parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans les communes* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- **Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;**
- **Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;**
- **Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;**
- **Un représentant des associations de personnes handicapées du département.**

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs.

Elles sont invitées à adresser à Madame la Présidente, leur candidature.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;**

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans les communes ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Présidente au plus tard le 5 mai 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CIAS des Grands lacs (29 avenue Leopold Darmuzey-40160 Parentis en Born) contre accusé de réception.

Fait à Parentis-en-born, le 8 avril 2026

La Présidente
du CIAS des Grands Lacs,

Hélène LARREZET

